

Conditions générales de vente pour les forfaits randonnées.

Article 1 – Objet de la réservation : La réservation par le participant est destinée à l'usage exclusif de forfait randonnée en gîte et tables d'hôtes agréés CITQ.

Article 2 – Durée du séjour : Le participant ayant réservé à une date et pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 – Conclusion de la réservation : La réservation du forfait randonnée devient effective dès lors que le participant aura fourni au propriétaire les informations nécessaires à sa réservation, à savoir :

- son nom et prénom,
- son adresse, ville, code postal, n° de téléphone, et courriel,
- la période choisie et la nature solo ou duo de ce forfait.
- ainsi que le règlement effectif de ce forfait randonnée

Les prix, établis en dollars canadiens, s'entendent par forfait pour une occupation double ou simple, taxes en sus.

Il appartient au participant de préciser lors de la réservation toute allergie ou intolérance, qu'elle soit alimentaire, ou autre (plantes, animaux, tissus, produits d'entretien, etc...).

Article 4 – Annulation par le participant : Toute annulation doit être notifiée par courriel, lettre ou télégramme adressé au propriétaire dans les meilleurs délais. Il pourra être appliqué des frais administratifs de 50,00\$ suivant la date d'annulation.

a) Annulation 31 jours et plus avant le début du séjour :

Aucun frais n'est appliqué, le forfait est remboursé dans son intégralité.

b) Annulation à moins de 30 jours avant le début du séjour :

Le montant du forfait pourra être appliqué à un forfait ultérieur de l'année en cours suivant les disponibilités et il sera appliqué une retenue forfaitaire pour frais administratif de 50,00\$Can par forfait.

c) Annulation à moins d'une semaine avant le début du séjour ou en cas de séjour écourté:

Le prix correspondant au coût du forfait reste intégralement acquis au propriétaire.

Le cas échéant, il appartient au propriétaire, suivant les raisons invoquées par le participant pour son annulation, d'appliquer toute ou partie de ces conditions d'annulation.

Article 5 – Annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du forfait, le propriétaire annule ce forfait, il doit informer le participant par lettre recommandée avec avis de réception ou courriel. Le participant, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Le propriétaire se réserve le droit de résilier sans indemnisation la réservation du participant qui aurait par son attitude, ses propos, son comportement, ou toute autre manifestation nuisant à la relation entre le participant et le propriétaire, les autres participants ou les résidents bordant les chemins empruntés.

Article 6 – Arrivée et départ : Le participant doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée lors de la réservation, au plus tôt à 16h30. En cas d'arrivée tardive ou différée, le participant se doit d'informer le propriétaire.

La chambre et les lieux devront être libérés pour 10 heures, même en cas d'occupation sur plusieurs jours, pour permettre les activités courantes, sauf accord express du propriétaire.

Article 7 – Règlement des prestations : Le règlement des prestations fournies par le propriétaire, qu'elles soient initiales ou complémentaires, devra être effectué par virement Interac ou bancaire au plus tard 7 jours suivant la réception de la facture. Toute dérogation à ce délai de règlement devra faire l'objet d'un accord écrit du propriétaire.

Article 8 – Taxe sur l'hébergement : La taxe sur l'hébergement est un impôt local que le participant doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite à Revenu Québec. Cette taxe s'élève à 3,5% du coût d'hébergement par nuitée depuis 2017 et pourra être révisée à la demande des institutions.

Article 9 – Utilisation des lieux : Le participant devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état. Toute dégradation constatée durant le séjour ou au départ imputable au participant sera réparée à ses frais. Il n'est pas possible de fumer ou vapoter à l'intérieur des chambres et dans les lieux communs. La consommation de nourriture n'est pas autorisée dans les chambres. Il est également précisé que l'accès à la cuisine et aux réfrigérateurs n'est pas laissé à la libre disposition des hôtes. Le propriétaire n'acceptera aucune responsabilité en cas de perte, de vol et/ou de dommages ou de blessures causés aux biens et/ou aux personnes se trouvant sur la propriété, et ce quelle qu'en soit la cause.

Article 10 – Capacité : La réservation d'un forfait randonnée vaut pour une seule personne. L'attribution des places est établie de façon à satisfaire la majorité des besoins et ne pourra pas faire l'objet de contestation.

Article 11 – Animaux : Les animaux ne sont pas généralement admis dans les chambres. Le participant doit demander et obtenir l'accord du propriétaire à la réservation s'il souhaite séjourner en compagnie d'un animal domestique. Il sera appliqué un supplément de **20\$ par animal et par jour** et le participant devra veiller à ce que l'animal reste, à l'intérieur de l'établissement, dans une caisse de voyage appropriée. En cas de non-respect de cette clause par le participant, le propriétaire se réserve le droit de refuser le ou les animaux. Ce refus ne pourra en aucun cas être considéré comme une modification de la réservation à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du participant, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 – Modification des conditions de vente et des tarifs : Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment et sans préavis. L'acceptation et le respect de ces conditions de vente sont réputés acquis aussitôt le règlement versé. La révision tarifaire interviendra au début du mois d'avril de chaque année.

Article 13 – Confidentialité des informations : Le propriétaire s'engage à ne transmettre en aucun cas les informations communiquées par le participant à d'autres sociétés ou organismes.